

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 15 DECEMBRE 2017

Convocation du 8 décembre 2017  
Effectif légal du Conseil Municipal : 43  
Nombre de présents et représentés : 41  
Quorum : 22  
Affichage du Procès-verbal intégral  
en date du 22 décembre 2017

---

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le QUINZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

**N° 17-384**  
**TOURISME**  
**DECLARATION PREALABLE ET**  
**ATTRIBUTION D'UN NUMERO D'ENREGISTREMENT**  
**AUX LOCATIONS DE COURTE DUREE A UNE CLIENTELE DE PASSAGE**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2018**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE

**EXCUSÉE SANS POUVOIR :**

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

**ABSENT :**

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20171215-CM18\_13546-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2018  
Date de réception préfecture : 08/01/2018

*Considérant que la Ville de Martigues a, par une délibération préalable, décidait d'instaurer une procédure d'autorisation au changement d'usage des locaux d'habitation en vu de la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,*

*Considérant que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, modifiant l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, permet aux communes, ayant instauré une procédure de changement d'usage, d'imposer à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,*

*Considérant que cette déclaration s'appliquera à l'ensemble des meublés de tourisme défini à l'article D.342-1 du Code du Tourisme et qu'un téléservice sera mis en place et donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro de déclaration.*

*Ainsi, afin de réguler l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire et d'avoir une vision plus réaliste des logements offerts à la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,*

*la Ville propose :*

- *de soumettre ces locations à une déclaration préalable soumise à enregistrement conformément à l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme,*
- *d'enregistrer ces déclarations au seul moyen d'un téléservice,*
- *de mettre en place ce téléservice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour les déclarations sur l'ensemble du territoire communal.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durée,**

**Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L. 631-10,**

**Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2 et D. 324-1-1,**

**Vu le Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,**

**Vu la délibération n° 17-383 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de l'instauration sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A décider que toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.***  
***Cette déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Premier Adjoint  
délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171215-CM18_13546-DE Date de télétransmission : 08/01/2018 Date de réception préfecture : 08/01/2018
---